

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T Ê

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque modifiée par la loi n°67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n°69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 15 décembre 1967 de la commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Mayenne ;
- VU l'avis donné le 28 juillet 1969 par le Conseil Municipal de St-Berthevin;

A R R Ê T Ê :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Mayenne l'ensemble formé sur la commune de Saint Berthevin par le domaine de la Fénardière et comprenant les parcelles cadastrales ci-après:

Section B4 du cadastre : N° 32 à 46 inclus; 49 à 57 inclus ;
57 bis, 58 à 60 inclus; 60 bis ;
61 à 66 inclus; 78 et 79

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Mayenne et au Maire de la commune de St-Berthevin les Laval, et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 1^{er} décembre 1969

pour ampliation

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

l'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

Signé : Claude ROBIN



Signé : Jean MEGY.